



Nombre de Conseillers Elus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 11

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MAI 2020

Sur convocation adressée aux conseillers en date du 20 mai 2020, le Conseil Municipal de Handschuheim, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire.

Membres présents : Mme. BARTH Stéphanie, Mme. EBERSOLD Katia, M. HELLUY Martial, Mme. KIBLER Louise, M. KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, M. MICHEL Vincent, M. OBRECHT Jean-Michel, Mme. RISCH-MINKER Fabienne, M. WICK Bernard.

Membres excusés : /

Membres bénéficiant d'une procuration : /

Secrétaire de séance : Mme. KIBLER Louise

Secrétaire auxiliaire : Mme. ZAVAGNI Stéphanie

ORDRE DU JOUR

1. Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020
 2. Election du Maire
 3. Fixation du nombre d'Adjoints et leur élection
 4. Lecture de la charte de l'élu local
 5. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
 6. Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints
 7. Divers
-

N°01/2020 : ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

L'an deux mille **vingt, le vingt-cinq** du mois de **mai** à **dix-huit** heures **00** minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **HANDSCHUHEIM**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BARTH Stéphanie	KOERCKEL Jacques	RISCH-MINKER Fabienne
EBERSOLD Katia	MEUNIER Alain	SCHMITT Alfred
HELLUY Martial	MICHEL Vincent	WICK Bernard
KIBLER Louise	OBRECHT Jean-Michel	

Absents ¹ : /

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. **Alfred SCHMITT**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme. **KIBLER Louise** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **11 conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins: - **Mme. RISCH-MINKER Fabienne** et **M.HELLUY Martial**.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **11**
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **10**
f. Majorité absolue ⁴ : **6**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHMITT Alfred	11	Onze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :
f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. SCHMITT Alfred a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **M. Alfred SCHMITT** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **trois adjoints** au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, **d'un adjoint**. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **deux** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **11**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **1**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **10**
- f. Majorité absolue ⁴ : **6**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
WICK Bernard	10	Dix

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :

⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. WICK Bernard a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **11**
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **1**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **10**
f. Majorité absolue ⁴ : **6**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. OBRECHT Jean-Michel	7	Sept
M. MEUNIER Alain	3	Trois

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :
f. Majorité absolue ⁴ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

⁹ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M.OBRECHT Jean-Michel a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, **le vingt cinq mai**, à **dix-huit heures, cinquante minutes**, en double exemplaire ¹⁴ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire a ensuite procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

N°02/2020 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes qui pourront être subdéléguées :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, sans limites de montants ;

N°03/2020 : INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes dans les conditions ci-après :

Le montant mensuel perçu par le Maire est fixé au taux maximal de 25,5 % de l'indice 1027 (indice brut de la fonction publique)

Le montant mensuel perçu par chacun des Adjointes est fixé au taux maximal de 9,9 % de l'indice 1027 (indice brut de la fonction publique)

Ces indemnités correspondent à un taux appliqué à une commune inférieure à 500 habitants

Ces indemnités varieront selon l'évolution de la valeur de l'indice brut 1027.

Ces indemnités seront applicables à partir de ce jour.

Le montant total des indemnités est inscrit au Budget Primitif.

DIVERS

- La loi engagement et proximité change les modalités d'envoi de la convocation, qui devra être transmise de façon dématérialisée.

- Le créneau du lundi soir 20h en été et 19h30 en hiver convient à tous les membres du Conseil municipal.

- Le Prochain conseil municipal se tiendra le mardi 02 juin à 20h avec comme ordre du jour les commissions et délégations communales.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire clôture la séance par ces mots :

« Je voudrais vous remercier de tout cœur pour la confiance que vous m'accordez. Pour ce nouveau mandat, je ferai à nouveau de mon mieux possible pour le bien de notre commune et de nous tous.

Avec Bernard, Jean-Michel et vous les conseillers, Stéphanie, Katia, Martial, Louise, Jacques, Alain, Vincent et Fabienne, j'espère former une équipe dynamique, soudée, inventive et enfin débarrassée de tout à priori pour notre collectivité communale.

Chacun d'entre vous représente la population de notre commune et j'aimerais que toutes les actions que nous allons entreprendre le soient dans l'unanimité et l'approbation générale.

Mais ce qui m'importe aussi c'est cet aspect immatériel de la vie villageoise, c'est à dire la concorde entre nous tous.

Cette concorde doit être supérieure à tout aspect d'individualisme et d'égoïsme qui envenimaient jusqu'alors l'ambiance de notre petit village.

C'est maintenant à nous de faire et aussi de préparer l'avenir de Händsche dans toutes la mesure de nos possibilités mais de toutes nos possibilités.

Merci.

Le Maire lève la séance à 19h00, en remerciant les conseillers de leur participation active.